

<https://enseignants.se-unsa.org/Frais-de-deplacement>



Enseignants de l'Unsa

Frais de déplacement

- Mon argent et moi - Mes autres remboursements -

Publication date: mardi 15 mars 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Frais de déplacement

Pour qui ?

Ils vous concernent si vous êtes fonctionnaire titulaire, stagiaire, contractuel et que vous êtes :

- en mission ponctuelle ;
- affecté en services partagé ;
- personnel remplaçant assurant un remplacement continu pour la durée de l'année scolaire ;
- en stage ou action de formation initiale ou continue (y compris les conférences ou animations pédagogiques) ;
- convoqué à des réunions tenues à la demande de l'administration pour l'exécution du service ;
- appelé à vous présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisés par l'administration.

Comment ?

Ce remboursement est dû dès lors que vous vous déplacez hors de votre résidence administrative **ET** familiale. La notion de résidence administrative est étendue à la commune et aux communes qui lui sont limitrophes quand elles sont desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Vous serez indemnisé sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux ou sous forme d'indemnités kilométriques. L'indemnisation ne doit s'effectuer sur la base de transport public que si une ligne existe réellement.

Pour en savoir plus, contactez [votre section locale du SE-Unsa](#)

Taux de remboursement (à l'exception de la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, la Polynésie française)

Lieu où s'effectue le déplacement	Nombre de kilomètres effectués sur l'année civile		
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicules de 5 CV et moins	0,32 Euros/km	0,40 Euros/km	0,23 Euros/km
Véhicules de 6 CV et 7 CV	0,41 Euros/km	0,51 Euros/km	0,30 Euros/km
Véhicules de 8 CV et plus	0,45 Euros/km	0,55 Euros/km	0,32 Euros/km

Taux de remboursement pour les agents utilisant une moto ou un vélomoteur (à l'exception de la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, la Polynésie française)

Frais de déplacement

Type de véhicule	Montants
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0,15 Euros/km
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0,12 Euros/km

Pour les véломoteurs et les autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 10 Euros pour la métropole, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon et à 646 F CFP pour la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis et Futuna.

>